

**Procès-verbal / Compte-Rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
3 novembre 2021  
à 19 heures 45  
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 06

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 28 octobre 2021 et affichée le 28 octobre 2021
- Le compte-rendu est affiché le 9 novembre 2021
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, JAVAUX Augustin.

Arrivée de CHEVENEMENT Isabelle à 19h50 (présente à tous les points sauf approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 et des comptes-rendus des commissions).

Absents excusés : HENRIET Marielle, VACCA Fernand et DENERVAUD Laurent.

Pouvoirs : VACCA Fernand donne pouvoir à CHARMIER Raphaël  
DENERVAUD Laurent donne pouvoir à MINARY Claude

Secrétaire de séance : VUILLEMIN Sophie est élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Compte rendu du 27 septembre 2021
  - Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.
1. ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022
  2. ONF - Vente de bois façonnés avec exploitation groupée
  3. Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux
  4. ASA – frais du secrétariat intercommunal
  5. Rapport sur le prix et la qualité des services – Eau 2020 fait en 2021
  6. Remplacements de glissières de sécurité – marché et demande de subvention
  7. Convention avec club de boxe
  8. Répartition du FPIC 2021 Commune/CCGP
  9. Enedis - Convention de servitudes parcelles B 700 et B 698
  10. Cimetière - Tarifs des concessions 2021 - Caveaux et caveaux urnes
  11. Indemnités pour le gardiennage de l'église
  12. Approbation du rapport de la CLECT
  13. Lotissement Sauget 8 - Attribution des parcelles
  14. **Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;**
  15. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme VUILLEMIN Sophie secrétaire de séance.

---

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 27 septembre 2021 à l'unanimité.

♦ **Comptes rendus des commissions communales**

**Commission communale eau :**

- fuite réparée entre Pontarlier et Granges Narboz : 25 m3 par jour
- fuite réparée rue du Clos des Arbres : 40-50 m3 par jour

**CCAS :** le repas pour les plus de 70 ans aura lieu le samedi 22 janvier 2022 si les conditions sanitaires le permettent.

**Communication :** la rédaction du Granges Infos de fin d'année a débuté. Les articles sont à rendre pour le 16 novembre.

♦ **Comptes rendus des commissions intercommunales**

**Commission eau :** un nouveau puits fonctionne à Doubs et 2 sont en prévision de fonctionnement à Dommartin.

**DMO :** le déneigement de la commune est confié à l'entreprise Bertin.

**Economie :** les 4 dernières parcelles de la 3<sup>ème</sup> tranche des Gravilliers sont attribuées. Un projet de lancement de la 4<sup>ème</sup> tranche est en cours.

**Commission solidarités communautaires :**

La compétence « Politique de la Ville » appartient à la ville de Pontarlier, mais le volet « Prévention de la délinquance » reste de la compétence de la CCGP.

La programmation annuelle d'actions pour 2021 répond aux thématiques :

- Les violences faites aux femmes, les violences intra-familiales et l'aide aux victimes
- La citoyenneté et les valeurs de la République
- La prévention des conduites à risques
- Les jeunes exposés à la délinquance.

Cette programmation représente 15 actions mises en œuvre par 7 opérateurs différents pour un coût prévisionnel de 433 006 € dont 24 741 € pour la CCGP.

***Séance n°06 – Affaire n°01***

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210601

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte

Le

**OBJET : ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Granges Narboz, d'une surface de 232.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17/12/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles diverses et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce qui suit :

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : pas de coupes en 2022, volume de chablis secs trop conséquent.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### 2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles diverses comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X						
						Parcelles diverses		
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûch Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

sur pied à la mesure (UP)       façonnés à la mesure (prévente ou contrat)

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles diverses
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.3 Levage de sangles :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles 22-23-24-25-33	X	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi fait et délibéré en séance, l'an, mois et jour susdits.

---

*Séance n°06 – Affaire n°02*

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210602

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

### **OBJET : ONF - Vente de bois façonnés avec exploitation groupée d'approvisionnement**

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 385 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Granges Narboz la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

**Séance n°06 – Affaire n°03**

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210603  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2013, a été approuvée la longueur de la voirie.

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte, outre les voies, les places et aires de stationnement, il y a lieu de soumettre à l'assemblée la mise à jour du tableau répertoriant l'ensemble des données.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que la longueur de la voirie classée dans la voirie communale est désormais fixée à 13 852 ml,
- dit que le tableau mis à jour est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, l'an, mois et jour susdits.

**Séance n°06 – Affaire n°04**

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210604  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : ASA – frais du secrétariat intercommunal**

Considérant la demande en 2012 de l'ASA des Granges Narboz sollicitant l'appui du Secrétariat Intercommunal en vue d'assurer le suivi administratif et comptable de l'ASA,

Considérant les modalités financières arrêtées en accord avec la trésorerie,

Considérant que la commune de Granges Narboz inclura dans son rapport d'activités les missions assurées par le secrétariat intercommunal pour le compte des ASA,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'à compter de 2021, une contribution d'un montant maximum de 150 €/an sera demandée à l'ASA de Granges Narboz par la commune de Granges Narboz, étant entendu que la contribution définitive sera déterminée suivant le décompte réalisé au vu du rapport d'activités établi conjointement entre le Président de l'ASA et le Maire de la commune pour le secrétariat intercommunal.

*Séance n°06 – Affaire n°05*

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210605  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Rapport sur le prix et la qualité des services – Eau 2020 fait en 2021**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, en séance, l'an, mois et jours susdits.

*Séance n°06 – Affaire n°06*

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210606  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Remplacements de glissières de sécurité – marché AXIMUM et demande de subvention**

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacement de glissières de sécurité à l'intersection des RD 47/RD 403.

Cette opération est éligible à une aide du Département au titre du programme des aménagements de sécurité (répartition du produit des amendes de police).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le marché et de solliciter l'aide départementale.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'opération de remplacement de glissières de sécurité à l'intersection des RD 47/ RD 403,
- approuve le marché avec l'entreprise AXIMUM pour un montant de 18 496,00 € HT soit 22 195,20 € TTC,
- autorise le maire à signer le marché,
- sollicite l'aide du département selon les modalités suivantes :  
18 400,00 € HT \* 40 % = aide attendue 7 360 €, au titre du programme des aménagements de sécurité (répartition du produit des amendes de police),
- Approuve le plan de financement suivant :  
Subvention du département : 7 360 €  
Autofinancement : 11 136 €  
Total de l'opération : 18 496,00 € HT soit 22 195,20 € TTC.

**Séance n°06 – Affaire n°07**

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210607

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Convention – Association Full Contact Pontissalien**

L'association citée en objet sollicite l'utilisation de la salle des Fontaines selon les modalités suivantes :

- Nom d'utilisateur : association Full Contact Pontissalien (boxe).
- Durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction (maximum cinq ans).
- Mise à disposition gratuite.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre la Salle des Fontaines à disposition de l'association Full Contact Pontissalien, à titre gratuit pendant un an renouvelable par tacite reconduction (maximum cinq ans).
- Autorise le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

**Séance n°06 – Affaire n°08****OBJET : Répartition du FPIC 2021 Commune/CCGP - Information**

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;



- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 22 SEPTEMBRE 2021, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à l'unanimité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

## Répartition FPIC

Répartition libre - 2021

		2021	
CCGP = Droit Commun (A)		365 426 €	100%
Part des communes =	prise en charge par CCGP (B)	497 044 €	75%
	prise en charge par les communes membres (C)	165 682 €	25%
Total général (D=A+B+C)		1 028 152 €	
Part des communes prise en charge par les communes membres	Chaffois	3 804 €	
	La Cluse et Mijoux	5 583 €	
	Donmartin	2 939 €	
	Doubs	16 688 €	
	Les Granges-Narboz	6 238 €	
	Houtaud	4 624 €	
	Pontarlier	118 573 €	
	Ste Colombe	1 666 €	
	Les Verrières de Joux	2 208 €	
	Vuillecin	3 359 €	
Total communes membres (C)		165 682 €	

Total CCGP 862 470 €

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à l'unanimité, il n'est pas nécessaire contrairement à 2020 de délibérer au sein des divers conseils municipaux.

### Séance n°06 – Affaire n°09

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210609

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

### **OBJET : Enedis - Convention de servitudes parcelles B 700 et B 698**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par ENEDIS, les travaux envisagés pour l'implantation du relais Free Mobile doivent emprunter la parcelle communale située lieu-dit « Le Décombre ».

Il est proposé une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS pour les parcelles B700 et B 698.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS comporte notamment l'établissement des travaux et installation des ouvrages, l'établissement des bornes de repérages si nécessaire et les travaux d'entretien des plantations à proximité des ouvrages.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS pour les parcelles B 700 et B 698.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

**Séance n°06 – Affaire n°10**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210610  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Cimetière - Tarifs - Caveaux et cavurnes – programme 2021**

Le Maire expose que par délibération du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé des tarifs liés aux caveaux et cavurnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les prix et tarifs concernant le nouveau programme de construction des caveaux et cavurnes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les caveaux et cavurnes construits en 2021 font l'objet des tarifs suivants :

1. Prix de vente des caveaux :

\* Caveau 4 places                      3 702 € TTC

2. Prix de vente des cavurnes :

\* Cavurne 4 cases                      777 € TTC

**Séance n°06 – Affaire n°11**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210611  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Indemnités pour le gardiennage de l'église**

Le maire expose au conseil municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant **maximum** des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire préfectorale du 15 juillet 2021 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La circulaire précise que ces sommes constituent des **plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– fixe les indemnités pour le gardiennage de l'église pour 2021 comme suit :

479,86 € à Madame BOURDIN Isabelle, gardien résidant dans la commune.

---

*Séance n°06 – Affaire n°12*

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210612

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants et notamment les articles L 5211-17 et L5214-1 et suivants,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu les arrêtés successifs créant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et modifiant les statuts de celle-ci,  
Vu les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en séance du 20 octobre 2021,  
L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie en 2021, le 20 octobre, afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la CCGP dans le cadre de la restitution de la compétence politique de la ville et du transfert de la compétence de l'organisation de la Mobilité.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 23/10/2021, le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 20 octobre dernier.

Le détail des évaluations figure dans le rapport joint en annexe de la présente.

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

**Séance n°6 – Affaire n°13**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 2                      Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 210613  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Lotissement Sauget 8 - Attribution des parcelles**

Conformément au tirage au sort effectué par l'huissier en date du 26 octobre 2021 ainsi qu'au règlement approuvé par le Conseil Municipal du 27 septembre 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les parcelles comme suit :

Attribution proposée	Lot	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
M. CRUZ Adrien	1	501	104 373,33	125 250
M. THUBET Thomas	2	623	129 789,59	155 750
M. et Mme BEN AJMIA	3	795	165 622,35	198 750
Mme KIRCHOFF Amélie	4	807	168 122,31	201 750
Mme MICHAUD Anne-Lise	5	864	179 997,12	216 000

- Autorise le Maire à signer les actes notariés
- dit que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré, en séance, l'an, mois et jour susdits.

## 14) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

**D 31/2021** Décision d'intention d'aliéner annulée et remplacée par la décision n°35/2021

**D 32/2021** Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AE 86 – 6 rue Monteigni – d'une contenance totale de 778 m<sup>2</sup>

**D 33/2021** Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AB n° 217 – 2 Grande Rue – 1 581 m<sup>2</sup>
- AB n° 122 – Marechet – 73 m<sup>2</sup>
- AB n° 123 – Marechet – 1 m<sup>2</sup>
- AB n° 124 – Marechet – 6 m<sup>2</sup>
- AB n° 170 – Marechet - 777 m<sup>2</sup>

Pour une superficie totale de 2 438 m<sup>2</sup>.

**D 34/2021** Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- B n° 687 – Les Granges Dessus – 1 375 m<sup>2</sup>
- B n° 689 – Les Granges Dessus – 287 m<sup>2</sup>.

**D 35/2021** Décision d'intention d'aliéner qui annule et remplace la décision n°31/2021

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AH n° 283 – 1 B rue du Stade – 622 m<sup>2</sup>
- Lot 4 – Bâtiment A – 9/1000 – Un garage
- Lot 10 – 116/1000 – Un appartement – 76.10 m<sup>2</sup>
- Lot 11 – Bâtiment A – 6/1000 – Une annexe
- Lot 23 – 7/1000 – Un garage
- Lot 24 – 7/1000 – Un garage
- Lot 25 – 7/1000 – Un garage

**D 36/2021**

Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage de grumes de résineux, cubage et classement comtois / vert-sec dans la forêt communale de Granges Narboz dans diverses parcelles, il y a lieu de passer un marché avec la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ, selon les modalités suivantes :

- Abattage / Façonnage de bois pour un montant unitaire de 12.75 €/M3 HT
- Débardage pour un montant unitaire de 8.75 €/M3 HT
- Cubage pour un montant unitaire de 1.00 €/M3 HT.

Montant prévisionnel de l'opération : 10 125 € HT. Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement quantifiées à la fin du chantier.

## 15) Questions diverses

- Compliments des villageois pour les travaux des trois rues.
- Problème de sécurité rue René Guinard : certains prennent le virage sur la voie de gauche.

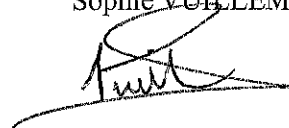
---

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,  
Raphaël CHARMIER



La Secrétaire de séance  
Sophie VUILLEMIN



**Séance n°06 – Conseil Municipal du 3 novembre 2021****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
	Approbation du compte rendu du 27 septembre 2021		X
1.	ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022	X	
2.	ONF - Vente de bois façonnés avec exploitation groupée	X	
3.	Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux	X	
4.	ASA – frais du secrétariat intercommunal	X	
5.	Rapport sur le prix et la qualité des services – Eau 2020 fait en 2021	X	
6.	Remplacements de glissières de sécurité – marché et demande de subvention	X	
7.	Convention avec club de boxe	X	
8.	Répartition du FPIC 2021 Commune/CCGP		X
9.	Enedis - Convention de servitudes parcelles B 700 et B 698	X	
10.	Cimetière - Tarifs des concessions 2021 - Caveaux et caveaux urnes	X	
11.	Indemnités pour le gardiennage de l'église	X	
12.	Approbation du rapport de la CLECT	X	
13.	Lotissement Sauget 8 - Attribution des parcelles	X	
14.	Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal		X
15.	Questions diverses		X